

L'an deux mil vingt-quatre, le 29 avril à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, - 1 Allée de la Mairie, en séance publique sous la présidence de M. Henri Béguin, Maire.

Date de convocation : 22/04/2024

Nombre de conseillers en exercice : 14 - Présents : 11 - Votants : 00

Étaient présents : M. Béguin Henri _ Mme Béтин Madeleine _ Mme Coudé-Belloir Anne-Marie _ M. Cornée Lionel _ Mme Jéby Myriam _ M. Lamy Vincent _ M. Le Droff Roland _ M. Raison Éric _ M. Rossignol Denis _ Mme Tiriau Valérie _ M. Tual Maxime

Absents excusés : M. Lamy Patrice

Absents : M. Bondoux Pierre _ Mme Brielle Hélène

Procuration : M. Lamy Patrice donne procuration à M. Le Droff Roland

Secrétaire de séance : M. Le Droff Roland

Début de la séance : 20h30

Le procès-verbal de la réunion du 19/03/2024 est adopté

<u>D2024-32</u>	<u>Finances –tarifs communaux 2025 - concessions au cimetière, photocopies, salles.</u>	Pour : 12 Absentions : 00 Contre : 00	
M. Lamy Vincent, 3eme Adjoint, propose les tarifs communaux suivants :			
TARIFS CONCESSIONS TTC (€)			
	15 ANS	30 ANS	
CAVE-URNE	70.00	135.00	
TOMBEAU 1 m2	35.00	65.00	
TOMBEAU 3 m2	95.00	190.00	
TOMBEAU 6 m2	190.00	375.00	
TARIFS PHOTOCOPIES (€)			
A4	0.15 € Recto 0.25 € Recto/Verso		
A3	0.30 € Recto 0.40 € Recto/Verso		
cérémonie obsèques			
100 Recto/Verso A4 (Noir & Blanc)	5 €		
100 Recto/verso A4 (Couleur)	15 €		
Pour associations :			
A4+A3 Recto ou Recto/Verso	Gratuit (noir et blanc) , 0.15 cts (couleur)		
<u>Salle des Lavandières</u>			
	Habitants de la Commune	Associations / entreprises (réunions) de la commune	Associations / entreprises (réunions) hors commune
Vin d'honneur – Fête de quartiers	60 €		
1 journée	110 €		
2 journées	160 €		
Après sépulture	20 €		
Soirée réveillon (sans but lucratif)	200 € (chauffage compris)		
Forfait ménage	50 €	50 €	
Utilisation sans but commercial		GRATUIT	Forfait de 50€
Utilisation avec but commercial		10 € / heure	Forfait de 50€ + 10€ de l'heure

<u>Salle Ty Mad</u>	Habitants	Lendemain	Personnes et associations extérieures	Lendemain
½ journée (1 repas)	230 €	90 €	300 €	100 €
Journée (2 repas)	270 €	90 €	340 €	100 €
Soupe à l'oignon – Vin d'honneur	110 €		160 €	
Manifestations ouvertes au public organisées par personnes privées ou associations extérieures	160 € pour 1 jour 230 € pour 2 jours		230 € pour 1 jour 340 € pour 2 jours	
Pour les associations communales	GRATUIT (chauffage compris)			
Après sépulture	40€ (chauffage compris)			
Soirée réveillon (sans but lucratif)	450 € (chauffage compris)			
Réunion d'information sans but commercial	GRATUIT pour les Gennois Forfait de 50€ pour un organisateur extérieur à Gennes			
Réunion avec but commercial	Forfait de 50€ + 10 € / heure			
Utilisation par le restaurateur local	160 € / jour			
Location de tables	2 € /table			
Location de chaises	0.35 €/chaise			
Fête des classes	GRATUIT (chauffage compris)			
Chauffage à ajouter pour locations du 01-11 au 01-05 (sauf mention contraire)	50 € 90 € pour les 2 jours en cas de location le lendemain			
Forfait Ménage	100€ <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non (si oui, au minimum un coup de balai est exigé)			

<u>Salle des Sports</u>	½ journée	Journée
Associations extérieures (entraînements / matchs)	25 €	50 €
Associations extérieures (animation payante)	-	150€

CONDITIONS DE LOCATION POUR LES SALLES des Lavandière et TY MAD

- ❖ Clés disponibles le vendredi soir si la salle n'est pas louée le vendredi soir (à vérifier auprès du secrétariat de mairie). Clés à remettre le dimanche à 9 h si la salle est louée le dimanche par d'autres locataires, sinon le dimanche en cours de journée. Pour la salle Ty Mad, les clés pourront être remises le lundi qui suit.
- ❖ Vaisselle cassée : Assiette = 2 € / Verre = 2 € / Tasse = 1 € / Verseuse = 12 €.
- ❖ Les habitants sont ceux domiciliés à Gennes, leurs ascendants ou descendants directs.
- ❖ Attestation d'assurance à fournir pour tous les types de location. La caution est de **400 € + 50 €** d'arrhes.
- ❖ Forfait ménage : **100€** pour la salle Ty Mad et 50€ pour la salle des Lavandières. Dans ce cas, un coup de balai sera toutefois exigé. Option à signaler impérativement à la signature du contrat de location.

<u>D2024-33</u>	<u>ACHAT DE MATÉRIEL SERVICES TECHNIQUES</u>	Pour : 08 Absentions : 02 Contre : 02
<p>Vu le besoin de pack matériel pour les services techniques, M. le Maire propose de valider l'achat prévu. Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide:</p> <ul style="list-style-type: none"> • VALIDER l'achat d'un camion de marque PEUGEOT- Type PARTNER FGN 120 L1 1.6 HDI 90 auprès de la société DJ AUTOMOBILE basée à Gennes-sur-Seiche pour les montants suivants : 8083.33 € HT et 9 700 € TTC. • AUTORISE Mr le Maire à signer tout document relatif à cette décision. 		

<u>D2024-34</u>	<u>Convention Arléane</u>	Pour : 12 Absentions : 00 Contre : 00
<p>Mme Betin Madeleine, 4eme adjointe, expose :</p> <p>Vu le code général des collectivités territoriales ; Vu la loi du 6 janvier 1978 dite « informatique et libertés » ; Vu la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ; Vu la délibération n°2018_115 du Conseil d'agglomération du 6 juillet 2018 relative à la révision des statuts de Vitré communauté et particulièrement à la prise de compétence portant sur la constitution et le développement du réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire de Vitré Communauté (2019-2024) ; Vu la délibération n° 2018_233 du Conseil d'agglomération du 14 décembre 2018 validant l'ensemble des termes de la convention d'adhésion des communes au réseau des bibliothèques dont la recherche de solutions consensuelles, d'harmonisation des pratiques et des conditions d'adhésion des usagers ; Vu la délibération n° 2019_192 du conseil d'agglomération du 8 novembre 2019, adoptant le nom Arléane pour désigner le réseau des bibliothèques de Vitré Communauté ; Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° 2024_041 du 21 mars 2024 adoptant une nouvelle convention d'adhésion au réseau des bibliothèques de Vitré Communauté 2024-2029 (Arléane) ; Vu l'avis favorable du Comité de pilotage du réseau des bibliothèques Arléane et de la Commission culture réunis le 6 mars 2024, relatif à la nouvelle version de la convention du réseau Arléane 2024-2029 ;</p> <p>Considérant que la convention d'adhésion Arléane 2019-2024 est arrivée à échéance le 31 mars 2024 ;</p> <p>Considérant que l'adhésion au réseau Arléane est libre et volontaire ;</p> <p>Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'approuver les termes de la convention d'adhésion au réseau des bibliothèques de Vitré Communauté 2024-2029 (Réseau Arléane), annexée ; - d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention d'adhésion. 		

<u>D2024-35</u>	<u>Décisions modificatives n°1</u>	Pour : 12 Absentions : 00 Contre : 00															
<p>Mr Henri BEGUIN, le Maire expose :</p> <p>Vu le montant alloué au budget Primitif 2024– chapitre 041 – opérations patrimoniales en section d'investissement Vu les Montants à mandater au chapitre 041 en recette et dépense, suite à l'échange de parcelle avec la société LM35. M. le Maire informe le Conseil qu'il convient de prendre la décision modificative suivante :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Sens</th> <th>Chapitre</th> <th>Article</th> <th>Désignation</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>I-D</td> <td>041</td> <td>204422</td> <td>Subv. nat. pers. droit privé - Bâtiments et installations</td> <td>- 684.56€</td> </tr> <tr> <td>I-R</td> <td>041</td> <td>2111</td> <td>Terrain nu</td> <td>+ 684.56€</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : DÉCIDE de prendre cette décision modificative AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette décision</p>			Sens	Chapitre	Article	Désignation	Montant	I-D	041	204422	Subv. nat. pers. droit privé - Bâtiments et installations	- 684.56€	I-R	041	2111	Terrain nu	+ 684.56€
Sens	Chapitre	Article	Désignation	Montant													
I-D	041	204422	Subv. nat. pers. droit privé - Bâtiments et installations	- 684.56€													
I-R	041	2111	Terrain nu	+ 684.56€													

D2024-36	<u>Nature et durée des autorisations d'absence pour évènement familial</u>	Pour : 12 Absentions : 00 Contre : 00
<p>Le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents publics territoriaux.</p>		
<p>Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique du 18 avril 2024 (1 vote favorable et 1 vote défavorable).</p>		
<p>Le Maire propose, à compter du 29/04/2024, de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous :</p>		
Nature de l'évènement		Durées proposées (Jours ouvrable)
<u>Mariage ou PACS</u> (jours consécutifs ou encadrant l'évènement)		
- De l'agent (pour temps complet/5 jours travaillés)	5 jours	
- D'un enfant de l'agent ou du conjoint	2 jours	
- Frère, sœur, beau-frère, belle-sœur	1 jour	
- Parents de l'agent	1 jour	
<u>Décès, obsèques :</u>		
- du conjoint (mariage, PACS, vie maritale)	5 jours	
- du père, de la mère de l'agent	4 jours	
- du père, de la mère du conjoint	3 jours	
- des autres ascendants de l'agent	1 jour	
- d'un frère, d'une sœur	3 jours	
<u>Maladie, hospitalisation, accident grave d'un enfant jusqu'à 16 ans) par famille et par année civile</u> (fractionnable à la ½ journée)		
Agent à temps complet (proratisé pour un temps non-complet)	5 jours	
<u>Maladie avec hospitalisation</u> (journée complète)		
- Du conjoint (mariage, PACS, vie maritale)	4 jours	
- D'un père, d'une mère ou d'un beau-parent ayant eu l'agent à sa charge	3 jours	
<u>Handicap</u> (fractionnable à la ½ journée)		
Annonce de la survenue d'un handicap chez un enfant à charge	5 jours	
<u>Rentrée scolaire</u>		
Aménagement des horaires le jour de la rentrée scolaire jusqu'à la 6ème	Temps à récupérer	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ L'agent doit fournir la preuve matérielle de l'évènement sur présentation d'une pièce justificative (acte de décès, certificat médical...) ✓ Les autorisations d'absence sont à distinguer des congés annuels. Lorsque l'évènement survient durant une période où l'agent est absent du service, notamment pour congés annuels ou congés de maladie, aucune autorisation d'absence ne peut lui être accordée et aucune récupération n'est possible. ✓ Pour certains événements (en cas de décès, par exemple), des autorisations d'absence supplémentaires pour délais de route peuvent être accordées aux agents, lorsqu'ils doivent effectuer des déplacements. Ces délais de routes sont laissés à l'appréciation du conseil municipal. 		

<p>✓ Pour connaître les jours accordés de droit ne figurant pas sur ce document, ce reporter au code du travail (joint en annexe).</p> <p>✓ Vu l'avis du Comité Social Technique réuni le 18 avril 2024 (1 vote favorable et 1 vote défavorable)</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'adopter la proposition du Maire (ci-dessus), - Autorise Monsieur le Maire à en informer les agents et à signer les documents se rapportant à cette décision.
--

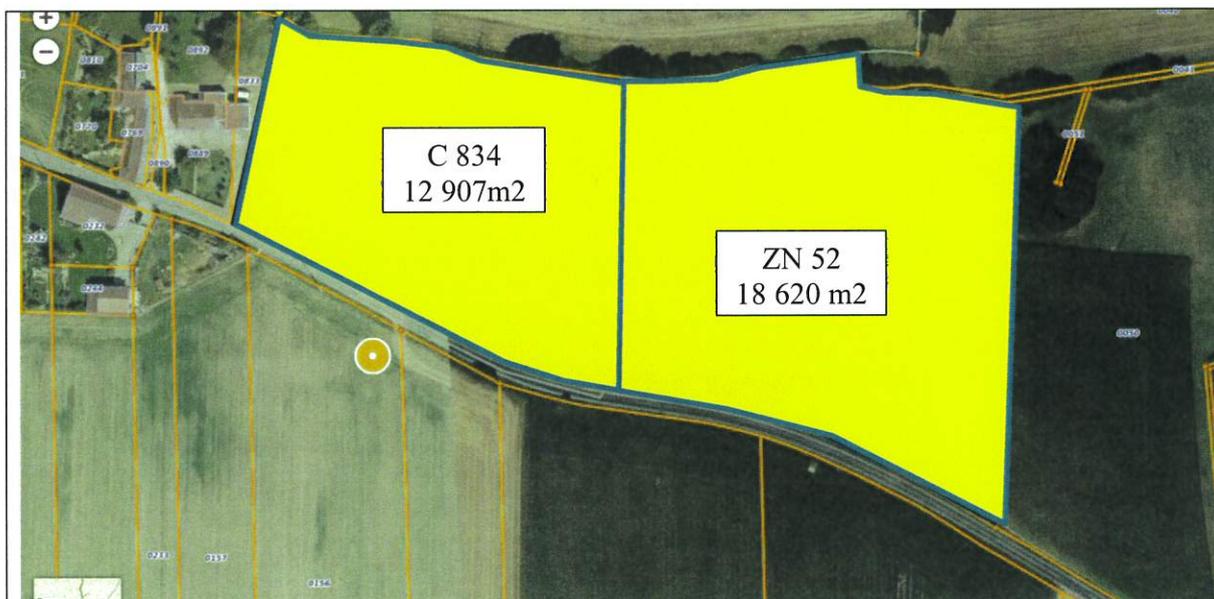
<u>D2024-37</u>	<u>Lotissement : réservation lot n°14</u>	Pour : 12 Absentions : 00 Contre : 00
<p>Mr Henri BEGUIN, le Maire expose :</p> <p>Vu la demande de réservation du lot n° 14 au lotissement « Hameau du Grand Pré 3 » par M. DELACOURT,</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Autorise la réservation du lot n° 14 par M. DELACOURT pour une superficie de 939 m2 au prix HT de 32.42 €/m2, soit un prix TTC de 38.90 € /m2. • Autorise M. le Maire à signer les actes de vente auprès de Maître ODY, notaire à Argentré du Plessis. 		

<u>D2024-38</u>	<u>Indemnités pour le gardiennage de l'Eglise</u>	Pour : 12 Absentions : 00 Contre : 00
<p>Mr Henri BEGUIN, le Maire expose :</p> <p>Vu les circulaires n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 préconisant une revalorisation annuelle des indemnités allouées aux préposés chargés du gardiennage des églises communales,</p> <p>Vu les indemnités maximales de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 479.86 € pour un gardien résidant dans la Commune, - 120.87 € pour un gardien ne résidant pas dans la Commune, <p>Vu l'exposé de M. le Maire,</p> <p>Le Conseil Municipal, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décide d'accorder une indemnité de gardiennage de 400 € à Marie-Thérèse JEGU domiciliée à Gennes-sur-Seiche pour l'année 2024. • Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette indemnité. 		

<u>D2024-39</u>	<u>Vente chemin communal à Mr et Mme Martin</u>	Pour : 12 Absentions : 00 Contre : 00
<p>Mr Roland LEDROFF, Adjoint au maire expose :</p> <p>M. et Mme Martin ont sollicité la commune afin d'acquérir une partie d'un chemin communal situé au lieu-dit « La basse Gancherie » desservant uniquement la parcelle ZT0054 (dont ils sont propriétaires) représentant une surface d'environ 150 m2. Conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière, la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.</p> <p>La partie du chemin communal en cause est un délaissé de voirie sur l'emprise duquel aucune circulation automobile ni piétonne n'existe. Son aliénation ne porte donc pas atteinte aux fonctions de circulation et de desserte de la voie communale.</p> <p>Dans un avis daté du 26 septembre 2014, France Domaine a estimé la valeur de ce terrain à 0.50 € HT le m2.</p> <p>Il est donc proposé au conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'approuver le déclassement sans enquête publique préalable de la partie du chemin communal situé au lieu-dit « La basse Gancherie », représentant une surface d'environ 150 m2 • D'en approuver la cession à M. et Mme MARTIN moyennant le prix de 0.50 € HT le m2. Les frais liés à cette vente (géomètre, notaire...) seront pris en charge par l'acquéreur • D'autoriser M. le Maire à signer l'acte correspondant ainsi que tout document lié à ce dossier 		

<u>D2024-40</u>	<u>ASSURANCES : Mise en concurrence des entreprises d'assurances</u>	Pour : 12 Absentions : 00 Contre : 00
<p>M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les contrats d'assurances de la commune conclus avec la Maif et Groupama Assurances arrivent à échéance le 31 décembre 2024.</p> <p>Compte tenu de la complexité et de la technicité nécessaire pour élaborer un cahier des charges et procéder à l'analyse des offres en la matière,</p> <p>Il est proposé au conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ De confier une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage au cabinet Consultassur, ✓ Désigner M. le Maire, représentant titulaire ou M. Lionel Cornée, Adjoint au Maire, représentant suppléant de la commune pour représenter la commune pour la passation des marchés d'assurances ✓ D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier. 		

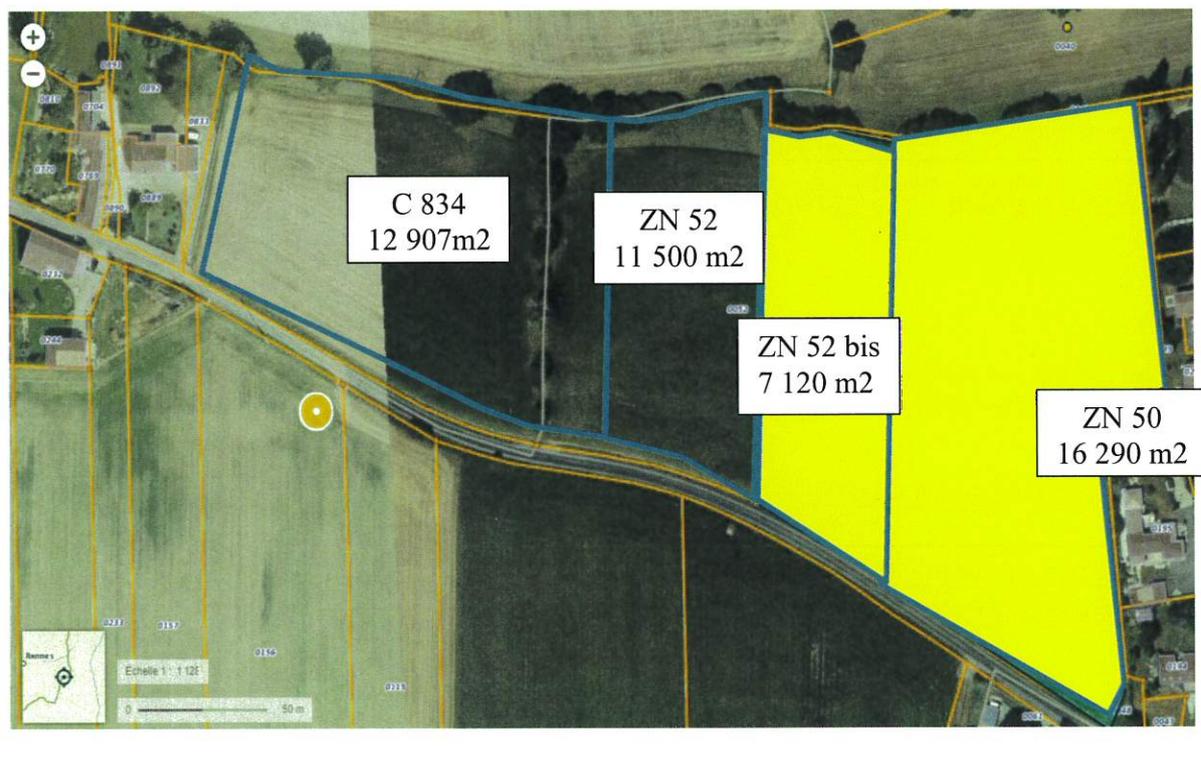
D2024-41	<u>Echange terrain Mr BEUCHER / COMMUNE</u>	Pour : 10 Absentions : 01 Contre : 01
Mr CORNEE Lionel. Lecture du courrier de Mr et Mme Beucher Alain.		
	Commune de Gennes-sur-Seiche	Mr BEUCHER
<u>Avant échange</u>	C 834 surface de 12 907m ² ZN 52 surface de 18 620m ²	ZN 50 surface de 16 290m ²
TOTAL	Surface total 31 527m ²	Surface total 16 290m ²
Cout acquisition	ZN 52 : 46 550 € hors frais soit 2.50 € m2 C 834 : 25 814 € hors frais soit 2.00 € m2	
	Commune de Gennes-sur-Seiche	Mr BEUCHER
<u>Après échange</u>	ZN 50 surface de 16 290m ² ZN 52 surface de 7 120m ²	C 834 surface de 12 907m ² ZN 52 surface de 11 500m ²
TOTAL	Surface total 23 410m ² Soit : moins 8117 m2	Surface total 24 407m ² Soit : plus 8117 m2
Cout de revient	72 364 € hors frais soit 3,09 € m2	Valeur moyenne des prix de terre agricole environ 7000€/ha soit 5682€ de valeur agricole en plus.
Les surfaces seront à confirmer par un géomètre à la charge de la commune. Les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de la commune.		
<u>Plan actuel avant échanges</u>		
<u>Surface commune : 3 ha 15 ares 27 ca</u>		
<u>Surface famille Beucher : 1 ha 62 ares 90 ca</u>		



Etat après échanges

Surface commune : 2 ha 34 ares 10 ca

Surface famille Beucher : 2 ha 44 ares 07 ca



D2024-42	Cession de terrain Beau soleil / Mr et Mme Beucher	Pour : 07 Absentions : 03 Contre : 02
-----------------	---	--

Cession partie terrain sur beau soleil :

Suite au précédent échange de parcelles, Mr et Mme Alain BEUCHER demande la cession à titre gratuit d'un bout de terrain situé Zone de Beausoleil sous emprise du bâtiment afin d'effectuer un alignement comme sur plan ci-dessous. Environ 640 m2.

la commune s'engage à cette cession lorsque le nouveau projet concernant le bâtiment (dont que le projet de démontage et de désamiantage) sera réalisé.

Les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de la commune.

Situation actuelle :



Situation projeté:



Questions diverses :

- Election européenne le 9 juin
-

Fin du conseil 22h30

Le prochain conseil aura lieu le 11/06/2024 à 20h30.

BEGUIN H. Le Maire	M. Le Droff Roland Secrétaire de séance
	